

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 DECEMBRE 2005**

Le Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le trente novembre deux mille cinq, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le six décembre deux mille cinq à vingt et une heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire, D. LAFON, M. CALIPPE, JF. DUMAS, P. DUPLAN, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, J. GUNTZBURGER, J. SEGRE, S. CICERONE, G. DELISLE, G. MERGY, JP. DAMAIS, M. BENETREAU, A. SOMMIER, JP. PILLEMAND, M. MILLER, S. LOURS, O. POURADIER (*jusqu'au point n°23*), R. SAEED YAGOUB (*jusqu'au point n°16*), M. FAYOLLE, G. MONSONIS (*à partir du point n°8*), P. DUCHEMIN, M. LECANTE, V. WEHBI (*jusqu'au point n°23*), M. FAYE, C. VIDALENC, J. SOYER, C. LAFARGUE, M. LE DORH, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés : P. GUYON (par D. LAFON), C. VILAIN (par JF. DUMAS) C. MARAZANO (par L. ZANOLIN), B. FALERO (par S. LOURS), C. LANCIEN (par P. BUCHET)
O. POURADIER (par JJ. FREDOUILLE à partir du point n°24), R. SAEED YAGOUB (par P. DUCHEMIN à partir du point n°17) G. MONSONIS (par M. CALIPPE jusqu'au point n°7) V. WEHBI (par C. VIDALENC à partir du point n°24)

Secrétaire : G. MERGY

M. LE MAIRE déclare la séance ouverte. Il accueille au sein du Conseil Municipal M. Patrick DUCHEMIN qui remplace Mme BENACHOUR, décédée le 3 octobre dernier.

M. LE MAIRE donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis la dernière séance du conseil municipal du 4 octobre 2005, en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LE MAIRE passe ensuite à l'ordre du jour. Il indique que les rapports d'activités seront présentés à la fin de l'ordre du jour.

M. LE MAIRE informe le conseil municipal de la distinction de la ville de Fontenay-aux-Roses par le Ministre de l'Equipement. La ville a en effet reçu le prix de l'écharpe d'or de la sécurité routière pour les actions mises en place dans ce domaine dans la catégorie des villes de 10 000 à 50 000 habitants.

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2005

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 octobre 2005 est adopté à l'unanimité.

1/ Remplacement de Mme BENACHOUR à la commission n°2 et à la Caisse des Ecoles

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remplacement de Mme BENACHOUR à la commission n°2 et au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

M. Patrick DUCHEMIN est désigné à la majorité absolue pour siéger à la commission n°2
(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE s'abstiennent)

Mme Murièle FAYOLLE est désignée à la majorité absolue pour siéger au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.
(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE, M. FAYE, Mme LECANTE s'abstiennent).

M. FAYE aurait souhaité qu'un élu de l'opposition soit représenté au sein de la Caisse des Ecoles.

2/Restructuration d'espaces de vie dans différents établissements scolaires : demande de subventions

Mme SEGRE rappelle que le 14 juin 2005, le Conseil Municipal a sollicité de l'Etat des subventions pour l'aménagement d'espaces de vie dans quatre groupes scolaires (Parc – Jean Macé – Scarron – Roue) et du Conseil Général pour l'aménagement du groupe scolaire du Parc. Ces dossiers sont aujourd'hui en cours d'instruction.

Ces aménagements sont issus d'un projet global dont les principaux objectifs tiennent dans l'amélioration des conditions d'accueil de l'enfant, l'aménagement des différents temps de l'enfant et la réussite scolaire. La restructuration des établissements permettra la suppression sur certains sites de locaux provisoires mais aussi d'offrir davantage de confort aux enfants en permettant l'évolution dans le mode de distribution des repas à travers la création de selfs services dans les écoles élémentaires et primaires.

M. FAYE fait remarquer qu'il n'a pas pu consulter aux services techniques les documents liés à l'adoption de plusieurs points à l'ordre du jour du conseil. Pour cette raison il s'abstiendra sur les délibérations concernées et demande le report de ces points.

M. LE MAIRE propose à M. FAYE de consulter les dossiers sur place et décide d'une suspension de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter du Conseil Général des subventions au taux le plus élevé pour la réalisation de la seconde phase d'aménagement (2007) qui concerne les groupes scolaires de la Roue et Scarron dont le coût estimatif est de 1 482 396 €HT.

3/Attribution de subventions à l'association des Médailleurs Militaires et à l'association « Vie Libre »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention à l'association "Vie Libre" pour un montant de 200 Euros et à la Société Nationale Mutualiste "Les Médailleurs Militaires" pour un montant de 1000 euros.

4/Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la restructuration des offices et restaurants scolaires

Mme SEGRE indique que le Conseil municipal le 16 décembre 2004, a retenu l'équipe d'architecte SCP d'architecture CONSTANT GOUSSOT MARIN RICQUE avec le B.E.T. EUROTEC SA pour l'opération de réhabilitation des 7 offices et restaurants scolaires pour un montant de 282 000 €H.T.

L'échéancier de répartition des honoraires de maîtrise d'œuvre, annexé à l'acte d'engagement, doit être modifié afin de permettre le règlement échelonné des honoraires suivant la programmation des opérations.

La modification correspond à une décomposition de l'échéancier par écoles et coûts estimatifs sur la base du montant du programme (3 Millions d'euros H.T), base demeurant inchangée.

Par ailleurs, la société S C P d'architecture CONSTANT GOUSSOT MARIN RICQUE a réalisé, à la demande de la maîtrise d'ouvrage, des modifications en phases A.P.D. pour l'opération de l'école du Parc. Ces modifications ont généré une reprise des études entraînant une augmentation des honoraires de la maîtrise d'œuvre (S C P d'architecture CONSTANT GOUSSOT MARIN RICQUE), de 1 504.00 €H.T. , qui porte le montant du marché à 283 504,00 euros HT.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la restructuration des offices et des restaurants scolaires conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre SCP d'architecture CONSTANT GOUSSOT MARIN RICQUE et EUROTEC SA, pour un montant de 1.504,00 euros H.T.

(M. FAYE, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE s'abstiennent).

5/Aménagement du terrain de football synthétique de la Coulée Verte : demande de subvention

M. CICERONE indique qu'à proximité du parc Sainte Barbe sur la Coulée Verte, vers la rue Marx Dormoy, se situe une aire de jeux stabilisée dédiée notamment à la pratique du football. Cet espace fait l'objet d'une utilisation importante par des associations sportives mais aussi par les établissements scolaires.

Cette aire très ancienne n'a plus une surface régulière, présente de nombreux creux sur l'ensemble de sa surface et ne draine plus les évacuations d'eaux pluviales. Une réfection totale en gazon synthétique s'avère donc nécessaire qui s'accompagnera de l'ensemble des installations indispensables au fonctionnement d'une telle structure.

M. SOYER, même s'il comprend bien les raisons du choix de l'emplacement du terrain synthétique, regrette que les footballeurs du Panorama ne bénéficient pas d'un tel équipement. Il fait valoir que la municipalité n'aurait pas du leur donner de faux espoirs en la matière.

M. LE MAIRE lui explique que changer la structure du Stade du Panorama est apparu plus complexe après les résultats des sondages effectués sur place et que la solution d'une remise en état semble plus adaptée.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide de donner son accord pour la réalisation des travaux de réfection du terrain de football et de solliciter auprès des partenaires institutionnels des subventions au taux le plus élevé pour la réalisation de ces travaux dont le coût estimatif des travaux est évalué à 500 000 euros HT.
(M. FAYE s'abstient).

6/Travaux d'aménagement à la Halte-Solidarité : demande de subvention

Mme CALIPPE indique que le bâtiment situé au 23 avenue Lombart a été réhabilité en 1998 pour y créer la maison de l'économie et de l'emploi et la halte solidarité.

Etant donné les besoins grandissant en capacité d'accueil, des aménagements d'accès sont nécessaires. Ils permettront de meilleures conditions d'accueil pour les usagers et de travail pour le personnel de ces deux structures.

Un escalier métallique extérieur et une porte vitrée en façade de la véranda permettront, outre l'accès direct du jardin vers la terrasse située devant la zone d'accueil actuelle de la halte solidarité, l'exploitation de cette terrasse, ce qui n'est pas possible aujourd'hui puisque le seul accès se trouve être une porte donnant dans l'escalier d'accès au sous-sol.

La configuration actuelle insuffisante des sanitaires de la halte solidarité nécessite l'utilisation des sanitaires de la maison de l'économie et de l'emploi. Un aménagement en sous-sol des appareils sanitaires est indispensable pour permettre l'utilisation simultanée d'une douche et d'un sanitaire par les usagers de la halte de plus en plus nombreux, tout en conservant un accès pour les personnes à mobilité réduite, comme prévu initialement.

M. FAYE s'étonne que sept ans après avoir réhabilité, il soit nécessaire de faire à nouveau plus de 500 000 F de travaux.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'approuver le programme de réalisation des travaux à la Halte Solidarité et de solliciter de la part du Conseil Général des Hauts-de-Seine une aide exceptionnelle pour la réalisation de ces travaux, dont le coût estimatif est de 85 000 euros HT.
(M. GUNTZBURGER et M. FAYE s'abstiennent).

7/Travaux d'extension ou de gros entretien dans différents bâtiments communaux : autorisation au Maire pour déposer les déclarations de travaux, permis de construire et permis de démolir

M. FREDOUILLE rappelle qu'à l'occasion de l'élaboration et du vote du budget pour l'exercice 2005, différents travaux portant sur les bâtiments scolaires, culturels et sociaux notamment ont été inscrits et des dossiers de subventions présentés. Certains de ces travaux nécessitent au regard de la réglementation en vigueur et selon le cas, le dépôt d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration de travaux au titre de la législation d'urbanisme.

Les travaux concernés sont les suivants :

Ecole du Parc : réaménagement des offices et restaurants scolaires et réaménagement du restaurant du personnel communal, incluant une extension sur la courette intérieure

Stade du Panorama : implantation d'un chalet de stockage de matériel sportif pour l'activité football

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue,

- approuve le dossier de demande de permis de construire relatif au projet de réaménagement des offices de l'Ecole du Parc et autorise le Maire à déposer ce permis de construire.

- approuve le dossier de demande de déclaration de travaux pour l'implantation d'un chalet de stockage de matériel sportif au stade du Panorama et autorise le Maire à déposer cette déclaration de travaux.

(M. FAYE s'abstient)

8/ Acquisition d'un local 91 rue Boucicaut

M. FREDOUILLE explique que la ville de Fontenay-aux-Roses a lancé des études sur la requalification de son centre ville et notamment du mail Boucicaut. Dans la phase de diagnostic, la SEM 92 a mis en évidence les dysfonctionnements flagrants dont souffre cet espace : répartition difficilement lisible des espaces publics et des espaces privés, centre commercial enclavé, commerces difficilement accessibles.

Face à ces constats, la ville s'oriente vers une requalification de ce site dont l'objet principal est le réaménagement et la redistribution des espaces commerciaux, des espaces privés de la copropriété et des espaces publics. Cette orientation d'aménagement est fortement tributaire de la maîtrise du foncier sur le secteur. Une maîtrise foncière par la commune apparaît donc nécessaire.

La ville a récemment engagé une procédure de préemption (arrêté ARCM 05/244 du 6 octobre 2005) relative à un local commercial sis 91 rue Boucicaut. Ce local de 200 m² est situé au cœur du mail. Il est actuellement occupé par une activité de commerce de détail dont le bail commercial expire le 6 juillet 2010.

M. FAYE est extrêmement surpris par le prix de vente de 122 000 euros qui est très largement en deçà de l'estimation des domaines de 251 000 euros. De plus pour lui il aurait fallu que le projet sur le centre ville soit finalisé avant de réaliser cet achat. Enfin il rappelle qu'en 1990 l'ancienne municipalité avait commencé des achats immobiliers pour son plan de réaménagement du centre ville qui par la suite avait été abandonné. Finalement, ces achats immobiliers avaient engendré une perte de plusieurs millions de francs à la ville.

M. LE DORH indique qu'il n'est pas opposé à la délibération en tant que telle. Il voudrait cependant connaître la cohérence entre cette délibération et les réflexions et projets en cours sur le centre ville. Il souhaite savoir comment s'articule cet achat et les projets du centre ville et que fera la ville si elle n'arrive pas à maîtriser l'ensemble du foncier.

M. LE MAIRE répond que les projets de requalification du mail ne sont pas arrêtés et que la concertation est toujours en cours. Il explique que si cet achat vient à l'ordre du jour c'est uniquement parce qu'il y a vente et que la ville souhaite intervenir sur le foncier du mail pour pouvoir à un moment donné, agir et le restructurer, quel que soit le projet.

M. LAFON ajoute que la préemption se fait aux conditions légales de la vente.

M. MERGY indique que le risque encouru est très limité et que la ville peut toujours revendre ce bien.

M. WEHBI indique qu'après le débat, il votera pour cette délibération afin que la commune puisse maîtriser le réaménagement du centre ville.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, autorise le maire à signer tous actes, pièces et documents se rapportant à l'acquisition d'un bien immobilier sis 91 rue Boucicaut au prix mentionné dans la DIA, 122 000 euros.

(M. FAYE s'abstient).

9/ Approbation de la convention « musique à l'école 2 » et demande de subvention auprès de l'Etat

M. ZANOLIN rappelle que démarrée en septembre 1999 dans les écoles publiques de Fontenay-aux-Roses, l'action « Musique à l'école » permet aux enfants de suivre une éducation musicale dispensée par des intervenants en milieu scolaire titulaires du DUMI ou équivalent mis à disposition par l'Ecole de musique et de danse. Le travail est réalisé en complémentarité avec les enseignants et en collaboration avec la DRAC, l'Inspection de l'Education nationale et la ville de Fontenay-aux-Roses. C'est ainsi qu'au terme de la mise en place du dispositif, 74 classes de la grande section maternelle au CM2 ont bénéficié du dispositif.

La convention « Musique à l'Ecole 2 » permet de poursuivre toutes les actions contenues dans le précédent dispositif en l'enrichissant d'une résidence d'artistes (Mad Nomad Quartet, quartet de jazz ethnique), d'une ouverture au collège et d'un partenariat de diffusion avec l'ensemble des lieux culturels de la ville.

M. FAYE aimerait savoir qui a choisi ce quartet.

M. LE DORH souhaiterait avoir une évaluation du dispositif et fait remarquer que l'ouverture musicale pour les enfants aurait pu se faire vers d'autres musiques, que le seul jazz ethnique.

M. ZANOLIN indique que la résidence d'artistes était une condition posée par la DRAC pour poursuivre le dispositif, que le groupe a été proposé, sur ses qualités, par la direction de l'école de musique et que ce choix a été soutenu par la DRAC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention qui sera signée entre les différents partenaires de « Musique à l'école 2 » et décide de solliciter la subvention auprès de l'Etat pour l'année 2006.

10/Participation de la ville au dispositif « contrat éducatif local » en partenariat avec la D.D.J.S.

Mme SEGRE rappelle que la place de l'enfant et du jeune dans la Ville est une priorité municipale. Leur équilibre repose sur l'aménagement du temps journalier, entre l'école et les temps péri et extra scolaires, sur l'aménagement d'espaces appropriés, sur l'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et d'accès au savoir. Aujourd'hui élargi aux préadolescents scolarisés au collège, le Contrat Educatif Local concernera 2 862 enfants et jeunes de 3 à 16 ans, scolarisés à Fontenay aux Roses.

La démarche implique les temps d'école et les autres temps sociaux de l'enfant et du jeune et concerne tous les coéducateurs qui les ont en responsabilité : écoles maternelles et élémentaires, collège, centres de loisirs maternels et élémentaires, club préados, centre culturel, centre social...

La mise en place du Contrat Educatif Local est réalisée en cohérence avec les autres dispositifs de la Politique de la Ville, en fonction des objectifs relatifs au dispositif.

Le projet de Contrat Educatif Local proposé pour 2005/2006 a été accepté par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Le projet ainsi retenu pourra bénéficier des moyens de financement de l'Etat pour l'année scolaire.

M. FAYE aimerait avoir les évaluations. Il souhaiterait aussi que l'on ouvre la médiathèque le dimanche pour que la ville ne soit pas un quasi désert culturel ce jour-là.

M. LE MAIRE lui fait remarquer qu'il est heureux que l'opposition municipale demande plus de moyens pour la médiathèque après avoir tout fait pour s'opposer à sa construction et dénoncé injustement son coût de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la participation de la Ville au dispositif Contrat Educatif Local et d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes et leurs avenants

11/Adoption du schéma de développement du contrat temps libre avec la Caisse d'Allocations Familiales

M. DELISLE explique que la Caisse d'Allocations Familiales a sollicité la ville afin de contracter un nouveau schéma de développement pour le contrat temps libres. Ce contrat, reconduit pour 3 ans, a pour objectif de :

- Mettre en œuvre une politique d'action sociale, globale et concertée, en faveur des enfants et des adolescents de 6 à 16 ans, avec possibilité de l'étendre aux jeunes jusqu'à 18 ans révolus.
- Soutenir la réalisation de formules nouvelles, ou l'amélioration des structures existantes, afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants une bonne qualité d'accueil.
- Permettre aux enfants des familles aux revenus modestes d'accéder à des actions sur leur temps libre par une participation financière adaptée aux tranches d'âge et à la nature des activités proposées.
- Favoriser le choix d'une localisation géographique équilibrée des différentes actions.
- Favoriser la participation active des parents.
- Prendre en compte les attentes particulières des familles et de leurs enfants.

- Contribuer à une réelle implication pour les jeunes de 17-18 ans, à la prise en compte de leurs attentes spécifiques dans le domaine des loisirs.

Le contrat temps libres repose sur 5 principes : L'universalité par la couverture de l'ensemble de la population concernée, l'adaptation aux besoins locaux par le diagnostic de l'offre des services existants, la cohérence et l'équité dans le niveau de la charge financière résiduelle pesant sur la famille, l'accessibilité et la qualité.

Ces objectifs et ces principes sont en adéquation avec la politique éducative menée par la ville. C'est pourquoi la municipalité souhaite continuer de s'inscrire dans le dispositif « Contrat temps libres » . Ainsi la ville pourra bénéficier de financements de la CAF et demande le maintien des subventions à même hauteur que le schéma précédent, pour les différentes actions retenues dans le schéma de développement, à hauteur de 70% des dépenses nettes à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le schéma de développement des services et structures de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre du Contrat temps libres 2004/2006 et d'autoriser le Maire à signer le Contrat temps libres 2004/2006 entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine.

12/ Prestation de service unique : approbation des règlements intérieurs et du contrat d'accueil des crèches multi-accueil

Mme DUPLAN fait savoir que l'Etat a décidé, à travers le décret d'août 2000, de l'évolution des modes d'accueil des enfants de moins de 4 ans. Ce changement tente de répondre à la diversité des besoins de la population en considérant les temps partiels des parents, les emplois précaires, les situations d'urgence, l'accueil des enfants porteurs de handicaps.

Le 16 décembre 2004 le Conseil municipal a adopté une délibération permettant la signature de la convention PSU (prestation de service unique versée par la C.A.F.). Le tarif pour les accueils d'enfants de moins de 4 ans dans les structures de la petite enfance est calculé sur une base horaire, en fonction du nombre d'enfants dans la famille tout en préservant certaines spécificités Fontenaysiennes. Le 1^{er} février 2005 une délibération permettait d'adapter la tarification des familles au plus favorable pour ces dernières.

Les règlements intérieurs, intégrant l'ancienne « annexe sanitaire » ont été modifiés dans le sens de la prise en compte de la nouvelle tarification horaire et de la dénomination "multi-accueil". Les parents signent à présent un contrat les engageant à réserver auprès des structures les créneaux horaires dont ils ont besoin pour l'accueil de leur enfant. Pour les accueils hors contrats, les parents bénéficient d'un accueil dans la mesure des places disponibles, au même tarif que l'accueil sous contrat.

Les projets pédagogiques de chaque établissement tiennent compte de la spécificité du multi-accueil.

M. WEHBI se félicite, à l'occasion de cette délibération, que le groupe UDF avec les Verts aient réussi à faire adopter au conseil régional un vœu permettant de créer 20 000 places de crèches.

M. LAFON répond qu'il a voté contre ce vœu, car le problème n'est pas aujourd'hui la construction de places de crèches mais de faire fonctionner les crèches avec suffisamment de personnel qualifié. L'effort doit être fait sur la formation du personnel.

M. LE MAIRE regrette le choix des élus départementaux UDF et UMP qui préfèrent soutenir sur fonds publics des crèches privées à but lucratif tout en poursuivant leur désengagement des crèches publiques et associatives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur des crèches multi-accueils, modifié selon les prérogatives de la PSU, intégrant le contrat horaire et la tarification horaire nationale et le contrat d'accueil régulier à signer entre la famille et la ville.

13/ Reversement des crédits politique de la ville suite à l'avenant à la convention de mutualisation entre l'Etat et la ville pour l'année 2005

M. ZANOLIN indique que la Convention cadre du contrat de ville des Blagis qui détermine les objectifs de la politique de la ville et les orientations stratégiques à mener a été signée le 12 juillet 2000 avec l'ensemble des partenaires intervenant dans ce domaine (Etat, Région, Département, FAS).

L'Etat procède désormais à l'attribution d'une subvention globale à la commune sur la base d'un programme d'actions mené soit par les services municipaux, soit par des associations ou des établissements publics .

Une convention de mutualisation des crédits politique de la ville entre l'Etat et la Ville formalise cette procédure d'attribution des subventions. Une première convention d'un montant de 125 000 euros a été accordée au titre du 1^{er} Comité Interservices Départemental. Un avenant à cette convention est en cours de signature pour un montant de 25 000 euros, correspondant au montant attribué lors du 2^{ème} Comité interservices. L'aide de l'Etat est ainsi portée à 150 000 euros.

La Ville reversera 21 537 euros à l'Escale pour les animations intergénérationnelles, après les avoir effectivement perçus. Les 3 463 euros restant seront affectés à la prévention des dépendances et du sida, action menée par la commune.

M. FAYE estime qu'une partie des crédits politique de la ville pourraient être reversés à la médiathèque pour qu'elle puisse ouvrir le dimanche. Il faut se rappeler que pour sa construction, la médiathèque a reçu 4 millions de francs de subvention de la part de la politique de la ville pour les quartiers sensibles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reverser les crédits politique de la ville attribués par l'avenant à la Convention de mutualisation 2005, à l'Escale, pour 21 537 euros en vue de réaliser des « Animations intergénérationnelles »

14/Modification du tableau des effectifs du personnel communal

M. LAFON propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Créations de postes :

- Trois postes d'auxiliaire de puériculture

L'un de ces postes remplace le poste d'auxiliaire en chef à supprimer suite au départ d'un agent. Les deux autres permettront de couvrir l'amplitude horaire d'ouverture des crèches municipales compte tenu du temps de travail des agents (temps partiels de droit notamment)

- Deux postes d'éducateur de jeunes enfants

L'un de ces postes remplace le poste de puéricultrice cadre de santé pour la direction d'une crèche (à supprimer). Le second permettra de remplacer une directrice adjointe de crèche en position de disponibilité.

- Un poste d'infirmière de classe normale

Ce poste permettra d'assurer la direction adjointe et la garde sanitaire réglementaire d'une crèche municipale.

- Un poste d'auxiliaire de soins

Il s'agit de remplacer un agent social qualifié de 1^{ère} classe qui assure des missions d'assistante dentaire, et dont le poste sera supprimé lors d'un prochain Conseil Municipal, après le départ d'un agent en retraite.

- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 13 heures hebdomadaires (correction d'une erreur matérielle lors du dernier Conseil Municipal)

- Un poste d'adjoint administratif à temps non complet 17h30 hebdomadaires

- Un poste d'adjoint administratif à temps non complet 21h hebdomadaires

Ces deux derniers postes permettront de nommer un agent suite à sa réussite à un concours : l'un des deux postes sera supprimé lors d'un prochain Conseil, de même que le poste d'agent des services techniques à temps non complet (19h30 hebdomadaires) occupé aujourd'hui par cet agent.

Suppressions de postes :

- un poste d'auxiliaire de puériculture en chef

- un poste de puéricultrice cadre de santé

- un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet (correction d'une erreur matérielle lors du dernier Conseil Municipal)

Pour procéder à la nomination des agents proposés à un avancement de grade ou à une promotion interne et suite aux avis favorables rendus par la Commission administrative paritaire, il est proposé également de créer les postes suivants :

un poste de conseiller socio-éducatif, un poste de rédacteur en chef, un poste d'agent administratif qualifié, deux postes d'adjoint d'animation qualifié, un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet (13h), un poste de contrôleur de travaux en chef, un poste d'agent technique en chef, un poste d'agent technique qualifié, un poste d'agent de salubrité principal, un poste de brigadier/brigadier chef

et de supprimer les postes suivants :

un poste d'assistant socio-éducatif principal, deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe , un poste d'adjoint d'animation, un poste d'agent d'animation qualifié, un poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet, un poste d'agent technique qualifié, un poste d'agent de salubrité qualifié, deux postes d'agents des services techniques, un poste de gardien de police.

Un poste de contrôleur principal de travaux sera supprimé lors du prochain Conseil Municipal.

M. WEHBI souhaiterait avoir une présentation claire avec le nombre de créations de postes.

M. LAFON lui indique que cela correspond à trois postes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les créations et suppressions de postes ci-dessus.

15/Marché de services, assurance du personnel, contrat de prévoyance collective

M. LAFON fait savoir que le marché d'assurance prévoyance des risques statutaires du personnel communal conclu le 1^{er} janvier 2002 avec la société de courtage Gras Savoye pour une période de quatre ans arrive à terme le 31 décembre 2005.

Une procédure de marché d'appel d'offres ouvert européen a donc été lancée : Le candidat retenu est Gras Savoye, courtier en assurances, pour la CMAV (société d'assurance mutuelle) et la SAPREM (société anonyme d'assurances) et la durée du marché est de 4 ans.

Les conditions du marché précédent, appliquées en 2005 suite à un avenant au contrat initial, ont été reprises :

Personnels garantis : Bénéficie des garanties, l'ensemble des personnels titulaires et stagiaires en activité cotisant à la CNRACL c'est à dire les personnels à temps complet ou à temps non complet dont le temps de travail est égal ou supérieur à 17H30.

Garanties actuelles : Décès, Accident du travail / Maladie professionnelle , Maladie ordinaire , Maternité, Longue maladie, longue durée

Franchise / indemnisation

Les garanties sont accordées dans les conditions suivantes :

Sans franchise pour le décès,

Avec une franchise de 30 jours continus pour les accidents du travail et la maladie ordinaire

Les indemnités journalières sont remboursées à hauteur de 65% des salaires pour les motifs de congés longue maladie et congés longue durée

Prime d'assurance : Le taux de cotisation s'élève à 5.40%, calculé sur la base de l'assiette suivante : traitement indiciaire brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement.

La conclusion de ce marché implique une dépense de 424 619€ pour l'année 2006 (dépense au titre de l'année 2005 : 412 251€), soit une augmentation d'environ 12 368€ par rapport à l'année 2005, du fait de l'augmentation annuelle de la masse salariale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché de services, assurance du personnel, contrat de prévoyance collective.

16/renouvellement de l'autocommutateur PABX de l'hôtel de ville : autorisation au Maire de signer le marché

Installé depuis plus de 20 ans , l'autocommutateur privé (PABX) présente aujourd'hui de nombreuses limites tant en termes de fonctions qu'en termes de capacité.

Une réflexion en cours depuis quelques années a abouti à l'élaboration d'un schéma directeur réseau et Télécom, dans une perspective globale d'évolution et d'optimisation du réseau des fibres optiques appartenant à la mairie qui relie les principaux sites municipaux (DSTM – Médiathèque – Centre Municipal de Santé – Maison de l'Economie et de l'Emploi – Maison de l'Enfant et des parents ...).

La première étape de concrétisation de cette étude est constituée par le remplacement de l'autocommutateur et la mise aux normes et sécurisation du câblage de l'hôtel de ville.

Cette première phase permettra d'ores et déjà l'amélioration de l'accueil téléphonique des citoyens, la réduction des coûts de fonctionnement téléphonie, fax, internet.

Les phases suivantes seront constituées par le raccordement au réseau des 9/10 sites les plus importants (CMS, Maison de l'Economie – Maison de l'Enfant et des Parents – CTM – Ecole du Parc – Centre de Loisirs) qui couvrirait ainsi plus de 80% des besoins Télécom de la commune, permettant un service téléphonique de qualité.

Pour la réalisation de celle-ci, une consultation a donc été lancée sous la forme d'un appel d'offres européen décomposé en deux lots :

lot 1 : réfection complète du système de câblage informatique de l'hôtel de ville et restructuration de la salle informatique

lot 2 : acquisition, installation et mise en service d'équipement de téléphonie.

Le montant estimé de ces deux lots est d'environ 230 000 €HT qui justifie un appel d'offres.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, autorise le Maire à signer le marché de renouvellement de l'autocommutateur PABX de l'hôtel de ville.

(M. FAYE s'abstient).

17/renouvellement du parc automobile pour l'année 2005 : autorisation au Maire de signer le marché et demandes de subventions

Depuis plusieurs années, le parc automobile municipal fait l'objet d'un renouvellement ou d'acquisitions afin de faire face à de nouveaux besoins. C'est ainsi que pour 2005 il sera procédé à l'acquisition des véhicules suivants :

- 2 véhicules hybrides en remplacement de 2 véhicules anciens

- 1 unité de gommage en remplacement de l'existante

- 2 véhicules multibennes :

un pour l'hébergement de l'unité de gommage

un pour le service des espaces verts

- 1 véhicule pour le service d'astreinte

- 1 car en remplacement du Mercedes qui sera vendu.

L'acquisition de deux véhicules multibennes, du car et du véhicule pour le service d'astreinte ces différents véhicules fait l'objet d'un appel d'offres ouvert européen.

Ce marché comporte trois lots : le lot n°1 concerne les deux véhicules multibennes et a été estimé à 50 000 euros H.T. ; le lot n°2 comprend le car de 53 places estimé à 250 000 euros H.T. et le lot n°3 concerne le véhicule

La ville envisage par ailleurs le remplacement du véhicule 9 places actuel (mobibus) qui sera transféré au service jeunesse.

Les véhicules hybrides et véhicules pour personnes à mobilité réduite peuvent bénéficier respectivement d'une subvention du Conseil Général et du Conseil Régional

M. FAYE préférerait des véhicules à essence plutôt que des véhicules diesel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à signer le marché du renouvellement du parc automobile, après avis de la commission d'appel d'offres et dans la limite du montant estimatif de 320 000 euros

- De solliciter du Conseil Régional une subvention pour l'acquisition d'un véhicule pour le transport de personnes à mobilité réduite.

- De solliciter du Conseil Général une subvention pour l'acquisition de deux véhicules hybrides propres.

18/maintenance de la propreté urbaine 2006-2008 : autorisation au Maire de signer le marché

M. DUMAS fait savoir que le marché relatif à la propreté urbaine conclu fin 2002 pour trois ans arrive à expiration fin 2005.

Une nouvelle consultation a donc été lancée sur des bases analogues comprenant des prestations de lavage et balayage.

Ce marché de service comprendra une partie forfaitaire fixe correspondant aux prestations régulières et une partie sur bons de commandes pour les interventions exceptionnelles. Ce marché est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois.

La dépense prévisionnelle est estimée à 350 000 €HT/an part fixe et une part variable de 20 000 €/an à 80 000 € HT/an.

M. FAYE considère que certaines parties de la ville devraient être plus nettoyées notamment les arcades en face de la place de l'Eglise.

M. LE MAIRE lui indique qu'il ne s'agit pas ici du domaine public communal mais du domaine privé.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, autorise le Maire à signer le marché de maintenance de la propreté urbaine 2006-2008.

(M. FAYE s'abstient).

19/marché de fourniture, location et entretien des photocopieurs : autorisation au Maire de signer le marché

M. LAFON explique qu'à l'occasion de l'expiration en janvier 2006 du contrat de location et de maintenance des photocopieurs des services et des écoles de la Ville, il est nécessaire de renouveler ce marché.

Ce marché à tranches comprend le renouvellement du parc existant ainsi que la prise en compte des nouveaux besoins et des nouveaux équipements. Il prévoit la location et l'entretien de quarante photocopieurs numériques. La tranche ferme, exécutée en janvier 2006, comprend 39 photocopieurs.

La tranche conditionnelle exécutée en mars 2007 comprend 1 photocopieur noir et blanc pour la cuisine centrale.

L'estimation globale du marché sur une durée de trois ans, estimée à 270 000 euros HT, nécessite une procédure d'appel d'offres ouvert, lancée par la personne responsable du marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché de fourniture, location et entretien des photocopieurs.

20/Convention de délégation de service public de la fourrière automobile

M. GUNTZBURGER indique qu'en décembre 2004, la convention qui lie la Ville et la société DODECA relative à la fourrière automobile est arrivée à terme. Il a cependant été nécessaire de passer un avenant prolongeant ladite convention afin d'assurer la continuité du service public jusqu'à la passation d'une nouvelle consultation d'une convention de service public,

Le conseil municipal du 14 juin 2005 a approuvé le principe d'une procédure simplifiée de délégation de service public en raison de la durée de la convention (trois ans) et du montant annuel de celle-ci et a autorisé le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité.

Il convient aujourd'hui d'approuver le choix de la société DODECA comme délégataire, d'approuver la convention de délégation de service public pour une durée de trois ans dont le montant d'enlèvement, expertise et parking compris s'élève à 359.50 euros T.T.C. (91.50 euros T.T.C pour l'enlèvement, 61 euros T.T.C. d'expertise et 207 euros T.T.C. pour le forfait parking). Sur ce montant, 20 % seront indemnisés par la Ville, soit 71.90 euros T.T.C. dans le cas où le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, autorise le maire à signer la convention de délégation de service public.

(M. FAYE s'abstient)

21/Avenant à la convention de délégation de service public avec la SOMAREP pour l'exploitation du marché aux comestibles

M. GUNTZBURGER explique que depuis le 1er janvier 2004, la SOMAREP est délégataire de la convention d'affermage pour l'exploitation du marché aux comestibles. Cette convention a une durée de 5 ans.

La convention d'affermage prévoit un ajustement tarifaire annuel en fonction d'un indice de révision. Les commerçants du marché aux comestibles ont alerté la Ville de Fontenay-aux-Roses sur certains dysfonctionnements relatifs au bâtiment, lors de la Commission marché en début d'année. Des travaux d'urgence (réfection de l'étanchéité de la toiture et mise en peinture de l'intérieur du bâtiment) ont été programmés durant le mois d'août. Le montant total de cette opération s'est élevée à 104 733 euros TTC, pris en charge intégralement par la Ville.

Jusqu'à cette intervention les conditions d'accueil des commerçants n'étaient pas satisfaisantes, en conséquence la Ville a demandé à la Somarep de différer l'augmentation des tarifs 2005, initialement prévue au 15 février 2005.

Les travaux indispensables au bon fonctionnement de la halle ayant été réalisés, il est nécessaire aujourd'hui de régulariser la situation. A cette fin, il est proposé de conclure un avenant avec le délégataire du marché sur la base suivante :

- autorisation pour le fermier d'installer des barnums sur les 2/3 de la Place du Général de Gaulle (le montage, le démontage et l'entretien des barnums étant à la charge de la Somarep),
- annulation de l'augmentation des tarifs 2005 prévus conformément à la convention et modification de la formule de révision des tarifs (remplacement des indices de référence de janvier 2004 par ceux de janvier 2005).
- plafonnement de l'augmentation annuelle à 2,12%

Cet avenant s'inscrit dans le projet de redynamisation du centre ville afin de rendre le marché plus attractif et plus visible.

M. FAYE fait remarquer que la mise en place de barnums sur la place de Gaulle neutralise en grande partie cette place de 15H30 la veille jusqu'à 17H00 le lendemain, soit plus de 40% du temps disponible par semaine. Mettre des barnums le mardi et le jeudi n'a guère de sens car le marché couvert peut largement accueillir les quelques volants ce jour-là. Enfin il aurait souhaité que les tarifs des places pour les commerçants du marché soient diminués et non augmentés pour les aligner sur ceux des marchés voisins (Le Plessis, Sceaux, Châtillon).

M. LE DORH fait remarquer que les travaux réalisés ont été faits d'une façon déplorable et que les peintures sont d'ores et déjà dégradées. Dans ces conditions, le projet d'augmentation des tarifs qui est lié, par le rapport de présentation, à la « réalisation des travaux indispensables au bon fonctionnement de la halle » ne peut se justifier. Il aimerait connaître l'objectif final de l'installation des barnums qui déséquilibre le marché couvert et risque de la fragiliser encore davantage alors même que des places nombreuses sont vides. Il souhaite savoir si la municipalité envisage de supprimer le marché couvert et demande au maire de s'engager à maintenir un marché couvert à Fontenay.

M. SOYER trouve que les recettes supplémentaires envisagées avec l'installation de 29 nouvelles places sont très optimistes.

M. MERGY souligne que l'installation de ces barnums a permis de créer une continuité commerciale entre le marché aux comestibles et la rue Boucicaut. Son impact positif sur la vitalité du commerce est indéniable même si quelques personnes, instrumentalisées par les élus de l'UMP, ont fait part de leur mécontentement.

M. LE MAIRE rappelle que le marché couvert est une priorité municipale dans le cadre de la requalification du centre ville et que c'est un élément central dans la réflexion menée. Il fait remarquer à M. FAYE que l'installation des commerces sur la place est plus agréable que les voitures. Enfin, sur les travaux de peinture, il explique qu'il y a eu une malfaçon et que la ville s'est retournée contre l'entreprise. Il indique en conclusion que ne pas voter la délibération proposée entraînerait ipso facto une augmentation des tarifs pour les commerçants au titre de 2005.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'affermage du marché aux comestibles de la Ville avec la société Somarep.

(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE, M. FAYE votent contre).

22/Fixation des tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2006

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2006 :

| club pré-ados | 01/01/05 | 01/01/06 |
|--|-----------------|-----------------|
| droit d'inscription, par trimestre | 4.10 | 4.15 |
| participation aux activités payées par la ville | 50% | 50% |
| participation aux activités organisées par le club | 1.55 | 1.60 |
| participation aux sorties | 1.55 | 1.60 |

point-jeunes

| | | |
|---|------|-------------|
| participation aux manifestations sportives et culturelles | 75% | 75% |
| avec une participation minimum de | 1.60 | 1.65 |

| | | |
|--|-------|--------------------|
| carte "Pass collégien" pour l'année scolaire | 12.25 | 12.50 |
| | | rentrée scol. 2006 |

médiathèque

| | 01/01/05 | 01/01/06 |
|---|-----------------|-----------------|
| Prêt pour les individuels : | | |
| Fontenaisiens | <i>gratuit</i> | gratuit |
| Adhérents non-fontenaisiens de l'association nationale "Lire et faire lire" ou de toute autre association non-fontenaisienne de soutien scolaire ou d'alphabétisation | <i>gratuit</i> | gratuit |
| Non Fontenaisiens moins de 18 ans | 8.00 | 8.00 |
| plus de 18 ans | 16.00 | 16.00 |

| | | |
|--------------------------------------|----------------|----------------|
| Prêt pour les collectivités : | | |
| de Fontenay | <i>gratuit</i> | gratuit |
| hors Fontenay | 16.00 | 16.00 |

| Pénalités de retard (après la durée de prêt de 3 semaines) | | |
|---|-------|--------------|
| 1ère lettre de rappel (après 1 semaine de retard) | 1.00 | 1.00 |
| 2ème lettre de rappel (15 jours après la 1ère lettre) | 3.00 | 3.00 |
| 3ème lettre de rappel (15 jours après la 2ème lettre) | 15.00 | 15.00 |

Document perdu ou rendu hors d'usage

L'emprunteur peut racheter le document directement ou rembourser sa valeur à la médiathèque

| | | |
|--------------------------------------|-------|--------------|
| Pénalités pour document abimé | | |
| imprimé | 5.00 | 5.00 |
| autre support | 15.00 | 15.00 |

| | | |
|---|------|-------------|
| Pénalités pour carte de lecteur perdue | 1.00 | 1.00 |
|---|------|-------------|

| | | |
|--|------|-------------|
| Tarif impression couleur page web ou cd-rom | 0.30 | 0.30 |
|--|------|-------------|

| | | |
|-----------------------|--|--|
| Accès internet | sélectionnés par la médiathèque : accès libre et gratuit | |
| réseau internet : | les conditions d'accès aux postes connectés à la totalité du réseau se font par le biais de la carte d'inscription individuelle ou de la collectivité en cours de validité et d'un justificatif d'identité. Pour les moins de 16 ans une autorisation parentale est obligatoire. Pour les moins de 14 ans la présence d'un adulte est obligatoire. | |
| | Accès gratuit mais limité à 3/4 heures et sur réservation dans les périodes d'affluence | |

Restauration adultes

| | 01/01/05 | 01/01/06 |
|--|-----------------|-----------------|
| personnel communal et assimilé | 2.08 | 2.12 |
| personnels extérieurs et élus | 6.51 | 6.64 |
| personnel vacataire pour surveillance de cantine | 1.62 | 1.65 |
| personnel enseignant dont l'indice de rémunération est > 465 | 4.39 | 4.48 |
| personnel enseignant dont l'indice de rémunération est < 465 | 3.37 | 3.45 |
| | (subv E.N 1,02) | (subv E.N 1,03) |

| Location salles, studios, appartements de secours | 01/01/05 | | 01/01/06 | |
|--|------------------|------------|------------------|---------------|
| | semaine | sam ou dim | semaine | sam ou dim |
| salle centre de loisirs | | | | |
| Associations fontenaisiennes (gratuit 1fois/mois selon dispo.) | 150.80 | 184.50 | 153.80 | 188.20 |
| Fontenaisiens | 301.60 | 368.50 | 307.65 | 376.00 |
| tarif jeune (-25ans, étudiants) | 151.00 | 184.50 | 154.00 | 188.20 |
| Entreprises ou associations non fontenaisiennes | 335.00 | 419.00 | 341.70 | 427.50 |
| location 2/3 de la salle | réduction de 25% | | réduction de 25% | |

| salles Dolivet, école du Parc, Mayer | Dolivet | Parc, Mayer | Dolivet | Parc, Mayer |
|--------------------------------------|--|-------------|---------|--------------|
| | Associations fontenaisiennes (gratuit 1fois/mois selon dispo.) | 67.13 | 83.82 | |
| Fontenaisiens | 58.68 | 75.39 | | 77.00 |
| Associations non fontenaisiennes | 75.39 | 92.25 | | 94.00 |
| tarif jeune (-25ans, étudiants) | réduction de 50% | | | |

| salle Place de l'Eglise | utilisation habituelle(*) | utilisation occasionnelle | utilisation habituelle(*) | utilisation occasionnelle |
|---|------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| | Associations fontenaisiennes | 83.82 | 33.56 | 85.50 |
| (*) assoc. Utilisant habituellement et régulièrement la salle (plus d'une fois/trimestre) | | | gratuit 1fois/an | |
| Fontenaisiens | | 33.56 | | 34.25 |

| Frais de ménage des salles après location | pour une heure de ménage | 15.65 | 15.95 |
|--|--------------------------|-------|-------------|
| Appartement de secours (10 Pl du Château Ste Barbe) | par jour | 5.78 | 5.90 |

| installations sportives | 01/01/05 | | 01/01/06 | |
|---|-------------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| | entreprises de Fontenay | entreprises hors commune | entreprises de Fontenay | entreprises hors commune |
| <i>tarif horaire, pour une utilisation régulière à l'année</i> | | | | |
| tennis | 13.39 | 16.11 | 13.65 | 16.45 |
| tennis de table | 10.90 | 13.05 | 11.10 | 13.30 |
| terrain de football engazonné | 41.74 | 52.17 | 42.55 | 53.20 |
| terrain de football stabilisé | 32.64 | 39.18 | 33.30 | 40.00 |
| stade Panorama (hors terrain de football) | 9.26 | 11.07 | 9.45 | 11.30 |
| terrain de rugby | 41.74 | 52.17 | 42.55 | 53.20 |
| gymnase des Pervenches | 16.77 | 20.09 | 17.10 | 20.50 |
| gymnase de la Roue | 16.77 | 20.09 | 17.10 | 20.50 |
| gymnase du Parc | 20.09 | 24.14 | 20.50 | 24.60 |
| gymnase des Potiers | | | | |
| | salle de gymnastique | 14.22 | 17.10 | 14.50 |
| | 1/2 salle arts martiaux | 14.22 | 17.10 | 14.50 |
| | salle de danse | 14.22 | 17.10 | 14.50 |
| | hall sports collectifs | 20.09 | 24.14 | 20.50 |
| collèges et lycées privés de la commune (location des gymnases) | 16.86 | | 17.20 | |
| forfait 1/2 journée pour utilisation occasionnelle : | | | | |
| | terrain de football stabilisé | 330.65 | 330.65 | 337.25 |
| | gymnase du Parc | 413.50 | 413.50 | 421.75 |

| piscine | 01/01/05 | | 01/01/06 | |
|---|---|--------|----------|---------------|
| | entrée enfant (3 à 18 ans), fam. nombreuse, chômeur, étudiant, pers âgée>60 ans | | 2.13 | |
| entrée adulte | | 3.18 | | 3.25 |
| piscine/sauna/bain à bulles | | 11.57 | | 11.80 |
| bain à bulles | | 2.97 | | 3.05 |
| 10 entrées enfant (3 à 18 ans), fam. nombreuse, chômeur, étudiant, pers âgée>60 ans | | 16.53 | | 16.85 |
| 10 entrées adulte | | 28.92 | | 29.50 |
| 10 piscine/sauna/bain à bulles | | 107.50 | | 109.70 |
| 10 bain à bulles | | 27.28 | | 27.85 |
| club aqua forme (piscine, bain à bulles, sauna, musculation) | par trimestre | 99.19 | | 101.20 |
| | par an | 248.00 | | 253.00 |
| location piscine (comprenant la location des murs et cabines) | par heure | 104.20 | | 106.30 |

la gratuité est accordée pour la piscine et le stade du Panorama à l'ensemble des établissements scolaires publics et privés de la commune dans le cadre des cours d'éducation physique

| Occupation du domaine public | | 01/01/05 | 01/01/06 |
|---|---|-----------------------|-------------|
| droits de voirie | | | |
| établissement d'un bateau d'entrée charretière | | 22.15 | 22.60 |
| frais de réfection de bateau | | 85.48 | 87.20 |
| droits de stationnement | | | |
| 1- occupation du domaine public dans le cadre d'un chantier | le m ² /semaine | 6.03 | 6.15 |
| 2- échafaudage volant en hauteur (hors 1) | le m ² /semaine | 6.03 | 6.15 |
| 3- échafaudage sur voie publique | le m ² /semaine | 6.03 | 6.15 |
| 4- appareil de montage de matériaux ou de levage (hors 1) | par semaine | 6.03 | 6.15 |
| 5- baraque de chantier | | 6.03 | 6.15 |
| 6- dépôt de matériaux, matériel ou engin de chantier | le m ² /semaine | 6.03 | 6.15 |
| 7- stationnement de benne, matériel ou engin de chantier | l'unité/jour | 10.25 | 10.45 |
| 8- terrasse de café | fermée | le m ² /an | 85.15 |
| | ouverte | le m ² /an | 29.76 |
| 9- vente ambulante | par jour | 22.98 | 23.45 |
| 10- manifestation et animation locale (foire, brocante, manège, cirque) | le m ² /jour | 1.82 | 1.85 |
| | au-delà d'1 jour | maxi8€/jour | maxi8€/jour |
| 11- exposition de véhicules | l'unité/jour | 17.03 | 17.35 |
| droits d'urbanisme : branchement à l'égoût | | | |
| constructions à usage d'habitation | par logement | 418.70 | 427.10 |
| foyers et hôtels | (1 logement=5 chambres) | 718.70 | 733.10 |
| constructions à usage de bureaux et d'activité | | | |
| par tranche <ou=100 m ² de surface construite | | 360.10 | 367.30 |
| enlèvement de déchets verts | | | |
| | par sac de 100 litres | 8.60 | 8.80 |
| | en vrac, par m ³ | 23.80 | 24.30 |
| cimetière | | 01/01/05 | 01/01/06 |
| taxes d'opérations dans le cimetière | | 14.55 | 14.85 |
| tarif de construction de caveau | | 64.15 | 65.45 |
| concession perpétuelle | | 4355.00 | 4442.00 |
| concession 50 ans | | 1074.00 | 1095.00 |
| concession 30 ans | | 440.60 | 449.50 |
| concession 10 ans | | 71.17 | 72.60 |
| colombarium | case de 2 urnes 15 ans | 413.35 | 421.60 |
| | case de 2 urnes 30 ans | 826.70 | 843.20 |
| copies de documents communicables | | 01/01/05 | 01/01/06 |
| photocopie noir et blanc format A3 | | 0.16 | 0.16 |
| photocopie noir et blanc format A4 | | 0.07 | 0.07 |
| exemplaire complet des plans et règlement du POS | | 100.50 | 102.50 |
| photocopies de plans d'après calque ou plan papier, le m ² | | 2.47 | 2.50 |
| photocopieurs destinés au public | | | |
| photocopie noir et blanc format A3 | | 0.21 | 0.21 |
| photocopie noir et blanc format A4 | | 0.21 | 0.21 |
| distributeur de cartes : | 1 carte neuve avec 1 copie A4 | 0.10 | 0.10 |
| | recharge carte, tarifs dégressifs copies A4 | 1 copie | 0.10 |
| | | 50 copies | 5.22 |
| | | 116 copies | 10.43 |
| | | 263 copies | 20.87 |
| | | | 5.30 |
| | | | 10.65 |
| | | | 21.30 |

insertions publicitaires *tarifs hors taxes*

| | 01/01/2005 | | | | 01/01/06 | | | |
|--|---------------------------------|----------|----------|--|---------------------------------|----------|----------|----------|
| | dernière page, en quadrichromie | | | | dernière page, en quadrichromie | | | |
| nbre d'insertions | 1 page | 1/2 page | 1/4 page | 1/8 page | 1 page | 1/2 page | 1/4 page | 1/8 page |
| 1 et 2 | 1238.00 | 747.00 | 524.25 | 380.05 | 1250.00 | 754.00 | 529.00 | 384.00 |
| à partir de 3 | 1160.00 | 707.70 | 504.55 | 373.50 | 1172.00 | 715.00 | 510.00 | 377.00 |
| à partir de 6 | 1121.00 | 655.30 | 458.70 | 334.20 | 1132.00 | 662.00 | 463.00 | 338.00 |
| dix | 1075.00 | 635.60 | 432.50 | 314.55 | 1086.00 | 642.00 | 437.00 | 318.00 |
| pages intérieures, 2e et 3e de couverture en quadrichromie | | | | pages intérieures, 2e et 3e de couverture en quadrichromie | | | | |
| 1 et 2 | 1081.00 | 635.60 | 380.05 | 209.70 | 1092.00 | 642.00 | 384.00 | 212.00 |
| à partir de 3 | 996.05 | 596.30 | 366.95 | 203.15 | 1006.00 | 602.00 | 371.00 | 205.00 |
| à partir de 6 | 943.60 | 570.10 | 340.75 | 196.60 | 953.00 | 576.00 | 344.00 | 199.00 |
| dix | 897.75 | 537.35 | 314.55 | 190.05 | 907.00 | 543.00 | 318.00 | 192.00 |
| pages intérieures, impression 2 couleurs | | | | pages intérieures, impression 2 couleurs | | | | |
| 1 et 2 | 884.65 | 537.35 | 340.75 | 170.35 | 893.00 | 543.00 | 344.00 | 172.00 |
| à partir de 3 | 845.30 | 504.55 | 314.50 | 163.80 | 854.00 | 510.00 | 318.00 | 165.00 |
| à partir de 6 | 792.90 | 478.35 | 301.45 | 157.25 | 801.00 | 483.00 | 304.00 | 159.00 |
| dix | 747.05 | 458.70 | 281.75 | 150.70 | 754.00 | 463.00 | 285.00 | 152.00 |

| publi-reportages <i>tarifs hors taxes</i> | | | |
|---|--|---------|----------------|
| 1/2 page en quadrichromie + 1 photo | | 917.25 | 926.00 |
| 1 page en quadrichromie + 1 photo | | 1521.00 | 1536.00 |

| insertions publicitaires au millimètre <i>tarif hors taxes</i> | | | |
|--|--|-------|--------------|
| coût du millimètre colonne sur page intérieure 2 couleurs : | | 1.80 | 1.82 |
| (nombre de colonnes dans la page : 3 | | | |
| surface minimum d'une insertion : 30 mm par colonne | | | |
| soit un prix de base pour une insertion : | | 54.00 | 54.60 |

| insertions publicitaires sur disques de stationnement <i>tarif hors taxes</i> | | | |
|---|-----|--------|---------------|
| l'encart en quadrichromie | 1/4 | 350.00 | 354.00 |
| | 1/2 | 660.00 | 667.00 |

| insertions publicitaires sur le guide de la ville | 1/8 page | 1/4 page | 1/2 page | 1 page |
|---|---------------|---------------|----------------|----------------|
| pages intérieures en quadrichromie | 335.00 | 529.00 | 870.00 | 1547.00 |
| 2e et 3e de couverture en quadrichromie | | 582.00 | 957.00 | 1702.00 |
| 4e de couverture en quadrichromie | | 735.00 | 1218.00 | 1870.00 |

Les recettes seront imputées sur le budget annexes des insertions publicitaires.

| centre de santé | 01/01/05 | 01/01/06 |
|---|----------|--------------|
| Pédicurie par séance de 20 minutes | 14.66 | 14.95 |

| Orthopédie dento-faciale | Fontenaisiens | non Fontenaisiens | Fontenaisiens | non Fontenaisiens |
|---|---|-------------------|---------------|-------------------|
| | traitement des dysmorphoses avec ou sans multitaches, par semestre, pour deux arcades | 496.00 | 562.10 | 505.95 |
| supplément pour pose de bagues céramiques | 66.13 | 66.13 | 67.45 | 67.45 |

| soins divers et réparations prothèses | Fontenaisiens | non Fontenaisiens | Fontenaisiens | non Fontenaisiens |
|--|---|-------------------|---------------|-------------------|
| | réparation de fracture sur la plaque base matière plastique (en résine) | 43.65 | 48.01 | 44.50 |
| dent ou crochet ajouté ou remplacé sur appareil plastique, par élément | 59.52 | 65.48 | 60.70 | 66.80 |

| prothèses dentaires conjointes (couronnes) | Fontenaisiens | non Fontenaisiens | Fontenaisiens | non Fontenaisiens |
|--|------------------------|-------------------|---------------|-------------------|
| | couronne nickel chrome | 176.50 | 182.50 | 180.00 |
| couronne céramique | 520.85 | 561.25 | 531.25 | 572.50 |
| couronne céramique à pivot | 544.00 | 586.75 | 554.90 | 598.50 |

| | | | | |
|--|--------|--------|--------|--------|
| couronne or + poids or | 330.30 | 363.35 | 336.90 | 370.60 |
| CIV facette résine | 338.80 | 361.00 | 345.60 | 368.20 |
| CIV facette céramique | 563.00 | 607.60 | 574.25 | 619.75 |
| inter plein nickel chrome | 176.50 | 187.20 | 180.00 | 190.95 |
| inter facette résine | 243.00 | 267.50 | 247.85 | 272.85 |
| inter céramique | 520.85 | 565.90 | 531.25 | 577.20 |
| Richemont nickel chrome pilier de bridge | 187.10 | 194.15 | 190.85 | 198.00 |
| Richemont céramique pilier de bridge | 520.85 | 561.25 | 531.25 | 572.50 |
| gouttière | 201.35 | 245.75 | 204.40 | 250.65 |

| | 01/01/05 | | | | 01/01/06 | | | |
|---------------------------|---|-------------------|---|-------------------|---|-------------------|---|-------------------|
| | prothèses mobiles stellites : squelettés (appareil dentaire en métal) | | prothèses adjointes résines (appareil provisoire) | | prothèses mobiles stellites : squelettés (appareil dentaire en métal) | | prothèses adjointes résines (appareil provisoire) | |
| | Fontenaisiens | non Fontenaisiens | Fontenaisiens | non Fontenaisiens | Fontenaisiens | non Fontenaisiens | Fontenaisiens | non Fontenaisiens |
| dent pleine contreplaquée | 55.55 | 61.12 | | | 56.65 | 62.35 | | |
| 1 dent | 445.85 | 469.40 | 260.65 | 279.75 | 454.80 | 478.80 | 265.85 | 285.35 |
| 2 dents | 456.95 | 481.65 | 271.75 | 291.90 | 466.10 | 491.30 | 277.20 | 297.75 |
| 3 dents | 501.45 | 530.65 | 282.85 | 304.15 | 511.50 | 541.25 | 288.50 | 310.25 |
| 4 dents | 540.65 | 572.60 | 319.45 | 343.25 | 551.45 | 584.05 | 325.85 | 350.10 |
| 5 dents | 579.85 | 614.50 | 356.00 | 382.30 | 591.45 | 626.80 | 363.10 | 389.95 |
| 6 dents | 619.00 | 656.45 | 392.55 | 421.35 | 631.40 | 669.60 | 400.40 | 429.80 |
| 7 dents | 702.10 | 746.65 | 429.15 | 460.45 | 716.15 | 761.60 | 437.75 | 469.65 |
| 8 dents | 743.90 | 791.45 | 465.75 | 499.50 | 758.80 | 807.30 | 475.05 | 509.50 |
| 9 dents | 785.70 | 836.30 | 502.30 | 538.55 | 801.40 | 853.00 | 512.35 | 549.30 |
| 10 dents | 827.50 | 881.10 | 538.85 | 577.60 | 844.05 | 898.75 | 549.65 | 629.00 |
| 11 dents | 869.25 | 925.90 | 575.45 | 616.70 | 886.65 | 944.40 | 586.95 | 629.00 |
| 12 dents | 911.10 | 970.75 | 586.55 | 627.75 | 929.30 | 990.15 | 598.30 | 640.30 |
| 13 dents | 952.90 | 1016.00 | 597.65 | 638.80 | 971.95 | 1036.00 | 609.60 | 651.60 |
| 14 dents | 994.70 | 1060.00 | 555.55 | 591.30 | 1014.60 | 1081.00 | 566.65 | 603.15 |

| suppléments aux tarifs pour certains soins | 01/01/05 | | 01/01/06 | |
|--|---------------|-------------------|---------------|-------------------|
| | Fontenaisiens | non Fontenaisiens | Fontenaisiens | non Fontenaisiens |
| détartrage appareil en labo | 33.07 | 36.38 | 33.75 | 37.10 |
| galvanoplastie + transfert | 54.55 | 60.02 | 55.65 | 61.20 |
| fraisage unitaire | 33.07 | 36.38 | 33.75 | 37.10 |
| plaque de surélévation | 235.60 | 259.15 | 240.30 | 264.35 |
| rétenion sur attelle | 95.07 | 104.58 | 96.95 | 106.65 |
| appui occlusal (taquet) | 54.55 | 60.02 | 55.65 | 61.20 |
| rebasage 1 appareil en labo | 80.02 | 87.96 | 81.60 | 89.70 |
| rebasage 1 appareil complet | 98.20 | 110.15 | 100.15 | 112.35 |
| soudure de rétenion | 53.74 | 59.11 | 54.80 | 60.30 |
| soudure de liaison | 62.00 | 73.32 | 63.25 | 74.80 |
| clavette unitaire | 23.14 | 25.46 | 23.60 | 25.95 |
| dent provisoire labo | 29.76 | 32.73 | 30.35 | 33.40 |
| bridge provisoire labo | 74.40 | 81.85 | 75.90 | 83.50 |
| bouton pression + plateau R + pose | 328.65 | 387.95 | 335.20 | 395.70 |
| attachement Ceka + plateau R | 352.65 | 387.95 | 359.70 | 395.70 |
| barre d'Akerman | 78.11 | 85.95 | 79.65 | 87.65 |
| fil renfort métal | 29.09 | 40.02 | 29.65 | 40.80 |
| renfort métal | 63.66 | 70.11 | 64.95 | 71.50 |
| élongation coronaire, inlay-onlay en résine composite (targis-vectris) | 117.55 | 129.30 | 119.90 | 131.90 |
| dent provisoire | 37.20 | 37.59 | 37.95 | 38.35 |
| collage attelle contention | 70.27 | 77.30 | 71.70 | 78.85 |

23/Modification des participations aux voyages organisés par le service jumelage

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer à 50 % la participation de la ville dans la prise en charge des frais de voyage dans les échanges avec des villes étrangères autres que les villes jumelles en accord avec le service jumelage.
- de prendre en charge dans sa totalité la location de car avec chauffeur dans le cadre des échanges scolaires, sportifs, culturel, etc... organisés avec les villes jumelles en accord avec le service jumelage.
- de fixer à 75 % la participation de la ville dans la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration uniquement pour les échanges scolaires en accord avec le service jumelage.
- de prendre en charge en totalité les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration dans le cadre de déplacements officiels et de toute personne impliquée dans l'action du jumelage (service jumelage, interprète,...)
- d'adopter la gratuité pour les enseignants, les accompagnateurs de groupes dans le cadre d'échanges scolaires et pour toutes personnes invitées dans le cadre de manifestations officielles

24/Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET) – avenant à la convention de mise à disposition assainissement

M. LAFON explique que cette délibération a pour objet d'une part, d'approuver le procès-verbal de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, qui a pour objectif d'évaluer le montant des charges transférées à la communauté d'agglomération Sud de Seine dans l'année de leur transfert, et d'autre part d'ajuster l'annexe de la convention cadre de gestion relative au service de l'assainissement entre la communauté d'agglomération et les communes membres puisqu'il convient de réintégrer les personnels effectuant des tâches administratives au sein de la Direction des Services Techniques Municipaux pour l'activité assainissement.

Pour M. FAYE, la communauté d'agglomération est une superstructure financière qui n'apporte rien en terme de service aux consommateurs mais qui augmente par contre les coûts.

M. LE MAIRE lui explique qu'il n'y a aucun surcoût en 2005 et que l'intercommunalité pourra au contraire dégager des économies d'échelle notamment en matière d'assainissement.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve le procès-verbal portant évaluation financière du transfert des compétences Elimination des Ordures Ménagères et assimilés et Assainissement et autorise le Maire à signer un avenant portant modification de l'annexe à la convention cadre de gestion relative au service Assainissement entre la communauté d'agglomération Sud de Seine et les communes membres.

(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE s'abstiennent, M. FAYE vote contre).

25/Attribution d'une subvention à l'externat médico-pédagogique « Espoir Châtillonnais »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'externat médico-pédagogique " Espoir-Châtillonnais " une subvention d'un montant de 1524 euros pour deux enfants fontenaisiens.

26/Acomptes sur subventions aux associations avant le vote du budget 2006

M. LAFON indique qu'afin de pouvoir verser les acomptes de subventions aux associations, avant le vote du budget primitif 2006, il est nécessaire de procéder à l'adoption de la présente délibération. En effet, certaines associations doivent faire face à certaines charges obligatoires, telles que les salaires, et ne peuvent attendre le vote du Budget primitif pour percevoir des acomptes de subventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au mandatement des sommes ci-dessous au titre des subventions de fonctionnement aux associations de la ville :

| organismes | Acomptes |
|--|-----------------|
| Association sportive fontenaisienne | 63 949 |
| Centre Culturel Jeunesse et Loisirs | 57 115 |
| Centre d'Initiation Scolaire et Sportive | 13 000 |
| Comité des Œuvres Sociales du personnel | 18 408 |
| Collège Universitaire Fontenaisien | 3 050 |
| ESCALE | 38 978 |

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| Ludothèque | 3 700 |
| Association Intercommunale des Blagis | 4 579 |
| Mission Locale | 19 281 |
| La Parentèle | 3 750 |
| Association l'Île aux Enfants | 9 760 |
| TOTAL | 235 570 |

27/Modification des durées d'amortissement et détermination d'un seuil d'amortissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les durées d'amortissement comme suit :

| Catégorie de biens amortis : | nombre d'années |
|---|------------------------|
| logiciels | 3 |
| voitures | 10 |
| camions, véhicules industriels | 8 |
| meublier | 15 |
| matériel de bureau électrique ou électronique | 10 |
| matériel informatique | 5 |
| matériels classiques | 10 |
| coffre-fort | 30 |
| appareils de laboratoire | 10 |
| équipements garage, ateliers | 15 |
| équipements des cuisines | 15 |
| équipements sportifs | 15 |
| frais d'études | 5 |

Le montant au-dessous duquel les biens amortissables sont amortis sur un an est de 200 euros.

28/Ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2006

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter l'ouverture, au maximum, d'un quart du montant des crédits d'investissement prévus au Budget Primitif 2005 pour le budget 2006, préalablement à son vote (Chapitres 20, 21 et 23 en dépenses) :

| <u>Dépenses</u> | <u>BP 2005 hors reports</u> | <u>Ouverture BP 2006</u> |
|-----------------|-----------------------------|--------------------------|
| Chapitre 20 | 702 821 € | 175 705.25 € |
| Chapitre 21 | 5 527 424.50 € | 1 381 856.12 € |
| Chapitre 23 | 3 634 000 € | 908 500 € |

29/Décision modificative au budget primitif 2005

M. LAFON fait savoir que la décision modificative n°3 au budget primitif 2005 a pour objet de prévoir les transferts des frais d'études au compte d'immobilisation définitif, le versement de subventions et d'opérer certains ajustements comptables.

Les dépenses à financer

1) Les opérations d'ordre liées au transfert des frais d'études en régie (études préalables et annonces de marchés publics initiant la procédure de marchés publics) pour un montant de 1 483 546 euros. Il s'agit, par nature, d'une opération financièrement équilibrée qui ne modifie pas les équilibres entre section.

2) Les subventions exceptionnelles : subventions à l'association Vie Libre pour un montant de 200 euros et à la société Nationale Mutualiste " Les Médailleurs Militaires " pour un montant de 1 000 euros.

3) Convention de mutualisation : la ville doit reverser à l'Association Escalpe un montant de 21 537 euros pour les animations intergénérationnelles.

4) Une réduction de crédits : du fait d'une erreur comptable, il convient de minorer le chapitre du montant du marché concernant la maîtrise d'œuvre des offices pour un montant de 339 071 euros.

5) Un autofinancement complémentaire : virement à la section d'investissement complémentaire de 2 263 euros

En fonctionnement, le montant des dépenses est de 25 000 euros.

En investissement en prenant en compte la réduction de crédits mentionnée plus haut, le montant des dépenses est de 1 483 546 euros.

Le financement des dépenses

En fonctionnement, les recettes sont d'un montant de 25 000 euros (convention de mutualisation)

En investissement, les recettes sont d'un montant de 1 483 546 euros :

- Les opérations d'ordre liées au transfert des frais d'étude en régie pour un montant total de 1 483 546 euros
- Un virement de la section de fonctionnement de 2 263 euros.
- Une réduction d'emprunts à mobiliser pour un montant de 2 263 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives ci-dessus.

30/Garantie d'emprunt au profit de la société HLM EFIDIS dans le cadre de l'acquisition/amélioration de 15 logements sociaux situés 14bis/16 rue Ledru Rollin

M. LAFON indique que dans le cadre du projet d'acquisition/amélioration de 15 logements sociaux situés 14 bis-16, rue Ledru Rollin à Fontenay aux Roses par la SA HLM EFIDIS, la Commune a été sollicitée pour la garantie d'emprunt destinée au financement de cette opération auprès du Crédit Foncier de France et de la Caisse des Dépôts et Consignations, en contrepartie de la mise à disposition pour la Commune d'un contingent de 20 % des logements du programme.

Afin de mener à bien cette opération la Société HLM EFIDIS a élaboré un plan de financement prévisionnel global d'un montant de 2.090.858,53 euros, dont deux prêts pour lesquels elle sollicite la garantie auprès de la Commune, à savoir :

| | |
|--|-----------------------|
| ▪ Prêt PLAI CDC foncier pour 3 logements Remboursable en 50 ans | 151.953,94 € |
| ▪ Prêt PLS Crédit Foncier de France pour 12 logements Remboursable sur 32 ans | 1.165.712,00 € |
| TOTAL | 1.317.665,94 € |

En contre partie de ces garanties d'emprunts, la Commune obtient la réservation de trois logements du programme.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2005, la Commune a accordée une subvention pour surcharge foncière, d'un montant de 116 000 euros, à la société EFIDIS en contre partie de deux logements supplémentaires, soit au total 5 logements réservés : 1 T1 (PLS) – 1 T2 (PLAI) – 3 T3 (PLS)

Sous condition de l'obtention de la décision d'agrément, l'opération serait engagée au cours du 1er trimestre 2006.

En contre partie de la garantie d'emprunts que la Ville accorde à la Société d'HLM EFIDIS, il convient d'approuver la convention de réservation au taux de 20%, soit 3 logements ainsi que 2 logements supplémentaires pour surcharge foncière accordée par la Commune, pendant toute la durée des prêts. De plus, le conventionnement induira la création d'un contingent préfectoral sur 30% des logements (soit 4 logements) qui seront attribués dans le cadre de la Conférence Communale.

M. FAYE ne comprend pas pourquoi la ville accorde sa garantie d'emprunt à une société qui réalise des bénéfices. De plus un tarif de 8,81 euros/m² sans compter les charges, soit un tarif de l'ordre de 12 euros/m² charges comprises peut difficilement être considéré comme un tarif social.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit d'une S.A. d'HLM et indique que sans cette garantie, le projet de logements sociaux ne pourrait pas voir le jour.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide :

- d'accorder sa garantie d'emprunts à la SA EFIDIS pour le remboursement d'un prêt de 151 954 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'un prêt de 1 165 712 euros contracté auprès du Crédit Foncier de France
- d'approuver la convention de réservation de 5 logements en contre partie de la garantie d'emprunt.

(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE, M. FAYE s'abstiennent).

31/Rapport d'activités 2004 du SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France)

M. LAFON indique que la ville de Fontenay-aux-Roses est adhérente du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile de France. Aussi, chaque année, le syndicat fournit à travers un compte-rendu détaillé un certain nombre d'informations sur les activités du syndicat, sur les réalisations et les actions de l'année écoulée ainsi que des informations d'ordre statistique : la longueur des réseaux, les chantiers, les flux financiers, la sécurité des installations...

M. LAFON ajoute que pour le gaz, la consommation des ménages a baissé de 14% en 2003-2004 et que le nombre d'abonnés a baissé de 2%. 190 diagnostics ont eu lieu chez les particuliers et les ménages représentent ¼ des volumes consommés. L'ensemble du rapport est consultable en mairie.

M. LE DORH rappelle qu'il était convenu de transmettre un rapport à chaque président de groupe, ce qui n'a pas été fait.

M. FAYE s'étonne que GDF ne récupère pas ses conduites qui ne sont plus utilisées.

32/Rapport d'activités 2004 du SIPPAREC (Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication)

M. GUNTZBURGER fait savoir que la ville est adhérente du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication. Aussi, chaque année, le syndicat fournit à travers un compte rendu détaillé un certain nombre d'informations sur les activités du syndicat, sur les réalisations et les actions de l'année écoulée ainsi que des informations d'ordre statistique. Le rapport est consultable en mairie.

33/Rapport d'activités 2004 du SMER (Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée Verte du Sud Parisien)

M. LE MAIRE indique que la ville est adhérente du Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la Coulée Verte du Sud Parisien. Aussi, chaque année le syndicat fournit à travers un compte rendu un certain nombre d'informations sur les activités du syndicat, les réalisations et les actions de l'année écoulée. Le rapport est consultable en mairie.

34/Rapport d'activités 2004 du SIFFUREP (Syndicat intercommunal Funéraire de la Région Parisienne)

M. LE MAIRE indique que la ville est adhérente du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne. Chaque année, le syndicat fournit à travers un compte rendu détaillé un certain nombre d'informations sur les activités du syndicat, les réalisations et les actions de l'année écoulée. Le rapport est consultable en mairie.

35/Rapport annuel 2004 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Les lois du 2 février 1995 et du 8 février 1995 ainsi que le décret du 6 mai 1995 prévoient, par souci de transparence et d'information, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement présenté au conseil municipal.

M. DUMAS indique que les nouveaux rapports d'activités et une documentation complète concernant l'année 2004 sont disponibles à la consultation du public à la Direction des Services Techniques Municipaux.

M. FAYE fait remarquer que les particuliers paient 15% pour la pollution alors qu'ils n'y participent qu'à hauteur de 2%.

36/Rapport annuel 2004 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères

M. DUMAS explique que la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ainsi que le décret du 11 mai 2000 relatif à la transparence en matière de gestion du service public d'élimination des déchets font obligation aux collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les informations récoltées par les services ainsi que les rapports annuels fournis par les syndicats auxquels la ville est affiliée sont consultables à la Direction des Services Techniques Municipaux.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports qui lui sont présentés.

Vœu présenté par la majorité municipale sur la restructuration des trésoreries de Sceaux, Fontenay-aux-Roses, Bourg-la-Reine, le Plessis Robinson.

Le conseil municipal de Fontenay-aux-Roses,

- considérant que le projet de restructuration nationale de la Trésorerie Générale aura pour conséquence dans les Hauts-de-Seine de ramener sur une ou deux communes l'ensemble de ses services jusque là implantés sur les 4 communes concernées.
- considérant que la commune de Fontenay-aux-Roses a multiplié les initiatives pour proposer à la Trésorerie Générale qu'un site soit établi à Fontenay-aux-Roses.
- considérant que les exigences de la Trésorerie Générale n'ont pas permis de trouver à ce jour une issue favorable à cette demande.
- considérant que la proximité est un élément constitutif du service public et en particulier pour les personnes qui ont le plus de difficultés à se déplacer pour remplir leurs obligations ou obtenir des conseils.
- considérant que certains agents communaux se rendent régulièrement à la Trésorerie Générale et qu'un trop grand éloignement du site serait pénalisant pour le service public municipal.

Demande :

- 1) que la restructuration en cours des services extérieurs de la direction générale de la comptabilité publique prenne en considération la nécessaire proximité des usagers.
- 2) que soient étudiées les formes les plus adaptées de cette proximité si la ville de Fontenay-aux-Roses n'était pas retenue pour un des centres principaux (antenne permanente par exemple).

M. LE DORH considère que c'est une bonne chose que le service public se restructure. Toutefois le groupe UMP s'associe aux demandes formulées dans ce vœu.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

Vœu déposé par le groupe associatif pour des conseils municipaux plus fréquents :

« pour un meilleur fonctionnement de la démocratie communale, le conseil municipal estime souhaitable, entre autres, la tenue d'au moins 7 conseils municipaux par an, c'est à dire 2 séances au moins, aux 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} trimestre et 1 séance au moins au 3^{ème} trimestre. »

Ce vœu est rejeté à la majorité absolue.

(M. FAYE, Mme LECANTE, M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE, M. FREDOUILLE votent pour, S. LOURS, M. MILLER, JP. PILLEMAND, O. POURADIER, D. LAFON, P. GUYON, J. GUNTZBURGER, M. FAYOLLE s'abstiennent).

Vœu déposé par le groupe associatif pour une requalification du centre ville sans révision du POS actuel :

« Lors des forums publics des 24 et 26 novembre 2005, une des propositions présentées : déplacement du marché couvert sur un espace boisé classé, implique la révision du POS actuel. Or la révision du POS actuel serait lourde de conséquences : elle conduirait, entre autres, à une forte densification de Fontenay-aux-Roses.

Aussi, pour confirmer sa volonté de lutter contre la densification de notre ville, le conseil municipal souhaite que les projets proposés de requalification du centre ville soient compatibles avec le POS actuel, c'est à dire ne pas nécessiter la révision du POS actuel. »

M. LE MAIRE rappelle que la concertation est en cours et qu'il est souhaitable de privilégier les solutions qui n'obligent pas la ville à aller vers un Plan Local d'Urbanisme.

Ce vœu est rejeté à la majorité absolue. (M. FAYE et Mme LECANTE votent pour).

Vœu déposé par le groupe associatif pour l'annonce par voie d'affiches des séances du conseil de la communauté d'agglomération :

« Pour une meilleure information des habitants, les séances du conseil de la communauté d'agglomération seront annoncées par voie d'affichage à l'instar des séances du conseil municipal. »

Ce vœu est adopté à la majorité absolue. (M. LAFON s'abstient).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fontenay-aux-Roses, le 14 décembre 2005
Le Maire,
Conseiller Général,
Pascal BUCHET